

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33  
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 11 mai à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 05 mai 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE (à partir de 20H), Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU (à partir de 20H03), Madame Aurélie DELMASURE, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Michel WIECZOREK à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Eric PONCHARD à Madame Phan Maly NANTHAVONG  
Monsieur Eric PERRE à Monsieur Florent BALLIN (jusqu'à 20H) - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Hervé COMMO - Madame Carine COSTA à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE (jusqu'à 20H03).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Tristan LESENECHAL.

<p><b>Transport urbain DOBUS</b> <b>Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec Ile-de-France Mobilités</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local,

Vu la délibération n° 2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant actualisation du financement des dessertes de transport de niveau local,

Vu la délibération n° 2006-67 du 4 septembre 2006 selon laquelle suite à l'arrêt de l'exploitation de la ligne de transport communal par la société TVO, la ville de Domont a décidé de reprendre cette ligne à son compte en régie directe afin de maintenir à ses habitants une offre de transport communal à destination de la gare en heures de pointe du matin et du soir, du lundi au vendredi, ainsi que d'offrir par la même occasion un service de transport intra-communal aux jeunes Domontois,

Vu le contrat de type 1 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007, entre la ville de Domont et le Syndicat des Transports d'Ile de France avec des engagements en terme de qualité de service et de sécurité, qui s'est achevé le 31 décembre 2010,

Vu la délibération n° DEL-2010-141 du 13 décembre 2010 portant signature d'une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec le Syndicat des Transports d'Ile de France ; seule alternative pour les opérateurs publics (collectivités locales) de poursuivre leurs activités « Transport urbain »,

Vu la délibération n° DEL-2012-073 du 29 juin 2012 portant approbation d'un avenant à la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec le Syndicat des Transports d'Ile de France ainsi qu'autorisant Monsieur le Député Maire à signer une convention relative à la délivrance et au règlement des titres « Imagine'R Scolaire » avec la société Comutitres,

Vu la délibération n° DEL-2013-031 du 25 mars 2013 portant signature d'un contrat avec la société Comutitres, choix 2, relatif à la délivrance et au règlement des titres « Imagine'R Scolaire » ainsi que fixant les modalités d'attribution de ces titres aux jeunes Domontois,

Vu la délibération n° DEL-2013-057 du 26 juin 2013 portant fixation des tarifs du transport régulier local pratiqués à bord du « Dobus » pour les années 2013 – 2014 et suivantes, fixés en application de la tarification francilienne et basés sur le prix du ticket T,

Vu la délibération n° DEL-2014-178 du 24 novembre 2014 portant renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)

Vu la délibération n° 2015-059 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 février 2015 relative à la convention de compétence conclue entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Commune de Domont,

Vu la délibération n° DEL-2019-001 du 25 février 2019 portant renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers de transports locaux avec Ile-de-France Mobilités,

Vu la délibération n° 2019-131 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 17 avril 2019 relative à la convention de compétence conclue entre Ile-de-France Mobilités et la Commune de Domont,

Considérant que la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux avec le Syndicat des Transports d'Ile de France concernant le « Dobus » arrive à terme au 28 avril 2023,

Considérant que cette convention de délégation de compétence liant Ile-de-France Mobilités à la Commune permet à cette dernière de procéder à des modifications d'horaires, de rajout de circuits ou de déplacement de point de ramassage, après accord du syndicat des transports d'Ile-de-France,

Considérant le projet de renouvellement de convention de délégation de compétence concernant le « Dobus » avec le Syndicat des Transports d'Ile de France dénommé « Ile-de-France Mobilités »,

Considérant que la participation d'Ile-de-France Mobilités a fortement baissé en raison de la reprise partielle de la ligne par la n° 17 (carrefour d'Ombreval) et la baisse des fréquentations observées depuis 2019,

Considérant que la participation s'élève désormais à 6 651 € (valeur 2023), calculée en fonction du nombre de courses effectuées, du nombre de voyageurs et du nombre de « km commerciaux » parcourus en fonction de l'estimation des trafics attendus,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention avec « Ile-de-France Mobilités » afin de maintenir le service de transport « Dobus » dans les conditions de fonctionnement actuel,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le mardi 9 mai 2023,

Sur exposé de Madame Michelle HINGANT, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux services techniques,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention),**

**PREND** acte des dispositions sus mentionnées concernant le renouvellement de la délégation de compétence en matière de services réguliers locaux

**SOLLICITE** le renouvellement de cette délégation de compétence pour l'exploitation de la ligne de transport DOBUS au 29 avril 2023 pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la convention de renouvellement et tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 15 mai 2023 .....
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*